

**400 - Enfance, jeunesse et famille**

**430 - Accompagnement des familles et 450 - traitement des informations préoccupantes - Propositions financières - Budget primitif 2018**

**Rapport n° CD/2017/092**

**Service Chef de file :**

H1 - Direction enfance et famille

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

La protection de l'enfance répond à trois buts principaux : détecter - prévenir - protéger.

La stratégie du Département consiste à renforcer les moyens pour l'accompagnement des familles à domicile, en alternative à des mesures de placements des enfants.

Il s'agit de proposer une intervention éducative le plus en amont possible, dès le repérage des difficultés éducatives, en responsabilisant et confortant les parents au regard de leurs obligations légales en tant qu'autorité parentale.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de l'inscription des crédits pour 2018 sur l'axe 430 - Accompagnement des familles et l'axe 450 - Traitement des informations préoccupantes. Le budget de la collectivité prévoit par ailleurs la dotation de transfert de la compétence prévention spécialisée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, effectif depuis le 1er janvier 2017.

**Récapitulatif des montants en dépenses proposés par mode d'action**

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
43010	F	Intervention Educative à Domicile	10 089 778,72	6 970 820,10	6 245 250,00
43015	F	Transfert EMS - Prévention spécialisée	0,00	4 118 444,90	4 118 444,90
43020	F	Subventions en faveur de la prévention et de l'aide aux familles et aux jeunes	162 400,00	168 782,00	188 782,00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 252 178,72</b>	<b>11 258 047,00</b>	<b>10 552 476,90</b>

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
45010	F	Recueil et traitement des informations préoccupantes	59 443,66	65 895,00	66 554,00
		<b>TOTAL</b>	<b>59 443,66</b>	<b>65 895,00</b>	<b>66 554,00</b>

**Récapitulatif des montants en recettes proposés par mode d'action**

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
--------------------	---------	-----------------------	--------------------	---------------------------	-----------------------------

43010	F	Intervention Educative à Domicile	48 782,94	15 000,00	48 782,94
		<b>TOTAL</b>	<b>48 782,94</b>	<b>15 000,00</b>	<b>48 782,94</b>

### **43010 - Intervention Educative à Domicile et 43015 – Transfert EMS – Prévention spécialisée**

L'intervention à domicile au profit des familles en difficulté peut prendre diverses formes :

- l'intervention d'un service d'action éducative pour faire évoluer les postures éducatives de la famille ;
- un accompagnement en économie sociale et familiale pour améliorer la gestion du budget familial ;
- le versement d'aides financières pour concourir à la réalisation d'un projet pour l'enfant, l'Aide Financière d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) ;
- l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) pour favoriser la montée en compétence des parents en développant le « faire-avec » (Art. L.222-3 du CASF).

#### **Mesures éducatives à domicile**

En 2016, 989 enfants ont été bénéficiaires d'une Aide Educative à Domicile (AED) administrative, sur décision du Président du Conseil Départemental et 2 543 d'une Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO) judiciaire, ordonnée par un magistrat.

Conformément à la volonté du Département de renforcer les moyens consacrés à la protection à domicile et compte tenu de l'activité AED et AEMO en 2017, il est proposé d'ajuster les crédits pour 2018 sur l'activité effectivement réalisée en 2017.

Il est proposé qu'une réflexion sur l'efficacité de ces mesures à domicile et leur adaptation aux problématiques d'aujourd'hui – conflits intrafamiliaux, déscolarisation, prise en charge précoce...- soit engagée en 2018 avec les opérateurs départementaux. L'enjeu est la rénovation et l'innovation, dans l'accompagnement des familles et des jeunes.

Pour ce faire, les opérateurs seront interpellés sur leur manière de mettre en œuvre, à travers ces mesures, les cinq orientations du département :

- faire grandir l'enfant avec sa famille et la famille avec l'enfant ;
- responsabiliser, de manière bienveillante, les parents et les jeunes et valoriser leur engagement ;
- contribuer à l'épanouissement des jeunes et des familles dans leur cadre de vie quotidien (emploi, mobilité, loisirs, habitat, éducation...) ;
- développer l'autonomie des jeunes et valoriser leur engagement citoyen ;
- lutter contre la radicalisation et les phénomènes d'exclusions.

La complexité de certaines situations familiales implique parfois des interventions éducatives à domicile plus intensives pour permettre aux familles d'assumer au mieux leurs responsabilités. Le cadre classique d'exercice des AED et AEMO s'avère alors insuffisant et les situations de crises, à domicile, peuvent régulièrement conduire à une demande de placement, alors qu'une mesure AED ou AEMO renforcée aurait pu constituer une prise en charge adaptée, alternative au placement.

En 2017, le projet de développement de l'offre existante en matière d'AED ou AEMO renforcées, confortant ainsi la stratégie d'alternative au placement développée par le Département, a été engagé.

Ainsi, dès janvier 2017, des places en appartement du Foyer du Jeune Homme - Fondation Armée du Salut, ont été transformées, à budget constant, en places d'AEMO renforcées via le Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel (SAPMN), augmentant ainsi de 58 à 70 le nombre de mesures d'AEMO renforcées. Dans le même temps, le périmètre

d'intervention de ce service a été élargi : il peut désormais intervenir pour des mineurs de 13 ans (et non plus 15 ans) et jusque sur les territoires d'Haguenau, Benfeld et Molsheim, donc au-delà du territoire historique de l'Eurométropole.

En complément, afin de construire une offre départementale complète en termes d'âge et de territoire, le financement d'une soixantaine de nouvelles mesures d'AED ou d'AEMO renforcées sera proposé, pour une dépense annuelle de 600 000 € dans le cadre d'un appel à projet qui sera lancé au tout début de l'année 2018.

A terme, c'est l'évitement du placement qui est recherché, et la réduction des dépenses correspondantes.

### **Accompagnement en économie sociale et familiale**

Quand les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants, et avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale, une Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF), mesure administrative d'accompagnement à la gestion du budget, peut être mise en place. Cette mesure est pilotée par les UTAMS. L'objectif de la MAESF est de veiller à la bonne utilisation de ces prestations ou des autres prestations versées à la famille. Les détenteurs de l'autorité parentale s'engagent à travers un contrat.

Lorsque l'accompagnement en économie sociale et familiale n'est pas suffisant, ou que les objectifs de la MAESF n'ont pas été atteints, et que la santé, la sécurité, le développement de l'enfant restent compromis, le juge des enfants peut ordonner une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF). Le versement partiel ou complet des prestations familiales est alors effectué à une personne physique ou morale qualifiée, dite "délégué aux prestations familiales", en l'occurrence à l'UDAF via une convention.

Ces mesures restent aujourd'hui méconnues. Le Département souhaite développer le recours à ces mesures dans l'objectif de renforcer la responsabilisation des parents : une action de sensibilisation des travailleurs médico-sociaux et éducateurs est en cours.

### **Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance**

L'Aide Financière d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) est une mesure d'aide à domicile pouvant être accordée aux familles rencontrant une difficulté passagère dans la prise en charge éducative de leur enfant.

Elle permet de répondre, de façon temporaire et subsidiaire, à des besoins primaires (y compris alimentaires), à des projets éducatifs (activités socioculturelles, séjours de vacances) ou encore de soutenir des solutions permettant d'éviter un recours inadapté à une mesure de placement (aide au financement de frais de cantine ou d'internat scolaire...).

Il est proposé que le budget 2018 soit ajusté à l'activité réelle de 2017. En 2016, 1 835 enfants ont bénéficié d'une AFASE sur l'ensemble du Département.

Outre les projets soutenus dans le cadre de l'AFASE, le Département dispose, par convention, d'une vingtaine de places à l'internat de Walbourg. Dans la perspective de développement de ce type de mesures alternatives au placement, conformément au schéma départemental Enfance Famille 2012-2017, et en raison du peu de possibilités pour les services de l'Education Nationale de mobiliser des places d'internat scolaire supplémentaires, il est proposé de se tourner vers l'enseignement privé pour 10 places supplémentaires.

## **Mesure d'Intervention Sociale et Familiale**

Dans le cadre de l'intervention à domicile, le Département du Bas-Rhin souhaite davantage favoriser les actions valorisant le « faire avec » les parents en leur permettant une montée en compétence durable.

La mesure d'Intervention Sociale et Familiale vise ainsi à préserver l'intérêt de l'enfant et à participer à son maintien en famille, en soutenant la prise en charge quotidienne de l'enfant et en confortant les parents dans l'exercice des actes éducatifs qui permettent d'assurer la sécurité et le bon développement de leur enfant. Cette intervention, basée sur le principe de « faire avec la famille » constitue à la fois un appui à la parentalité, un étayage éducatif ou une alternative au placement. Elle apparaît particulièrement pertinente pour les familles avec de très jeunes enfants.

Un référentiel d'intervention a été rédigé permettant dorénavant de fixer les attendus de cette intervention, de soutenir la mobilisation des familles par la co-construction avec ces dernières d'objectifs réalistes et réalisables qui feront l'objet d'une contractualisation et d'une co-évaluation. Après un temps d'appropriation nécessaire de ces nouvelles pratiques, les professionnels sollicitent de plus en plus cette mesure.

Pour l'année 2018, il est proposé de reconduire le financement à hauteur à 600 000 €.

## **Prévention spécialisée**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Département du Bas-Rhin doit « organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives ou individuelles visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

Si le transfert de la compétence de Prévention Spécialisée à l'Eurométropole de Strasbourg, pour ce qui concerne son territoire, est effectif depuis le 1er janvier 2017, le Département reste financeur à travers la dotation de transfert versée annuellement.

Le Département, en pleine compétence sur la Ville de Haguenau, continue à assurer le financement des dépenses relatives à la Prévention Spécialisée.

La convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 prévoit que l'Association JEEP intervient sur ce territoire pour :

- Lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire ;
- Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans ;
- Soutenir l'exercice de la parentalité ;
- Favoriser le « pouvoir d'agir » des jeunes et des habitants ;
- A travers l'ensemble des actions transversales, prévenir, accompagner et agir en matière de lutte contre la radicalisation.

Pour 2018, il est proposé de reconduire le montant de la dotation 2017, soit 239 154 €.

La Ville de Haguenau contribue à l'action de Prévention Spécialisée sur son territoire, à hauteur de 48 000 €.

### **43020 - Subventions en faveur de la prévention et de l'aide aux familles et aux jeunes**

Pour 2018, il est proposé de poursuivre la stratégie de soutien d'action de prévention auprès des familles. Il s'agit notamment de développer la médiation familiale, de soutenir des lieux de consultations familiales en prévention des conflits intrafamiliaux et conjugaux, et d'assurer la mission d'administrateur ad'hoc auprès des enfants confiés.

Le Département du Bas-Rhin est fortement engagé aux côtés de partenaires de l'Etat, et de la CAF notamment, dans la mise en œuvre du Schéma départemental d'accompagnement des parents. Dans la perspective de la révision de ce schéma et de l'adoption du futur plan d'actions enfance jeunesse famille 2018-2023 en juin 2018, il est proposé que le Département renforce son soutien financier à des actions innovantes de prévention, à travers le développement de crèches à vocation d'insertion professionnelle, ou de lieux d'accueil enfants parents dans des territoires périurbains non couverts actuellement par ce type de service aux familles.

L'attribution des subventions pour l'année 2018 fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente.

### **45010 - Traitement des informations préoccupantes**

La loi du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance, consacre le Département comme chef de file de la protection de l'enfance. A ce titre, il doit assurer, au niveau départemental, la centralisation du recueil et du traitement des Informations dites « préoccupantes ».

En 2016, les 20 agents permanents de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ont assuré, au nom du Président, le recueil et le traitement de 3 198 informations préoccupantes concernant 2 671 enfants. Cette activité est en constante et forte augmentation (+ 60% depuis 2013).

Le Département du Bas-Rhin est particulièrement attentif aux enjeux de cette mission qui, au-delà de ses propres services, notamment en territoire, met en action de nombreux acteurs : les services de la Ville de Strasbourg dans le cadre de la délégation sociale à la Ville, l'Education Nationale, les professionnels et services de santé, les associations, la police et la gendarmerie, les Parquets...

Plus largement, chacun est un jour susceptible de s'inquiéter pour un enfant et doit connaître les personnes et services ressources – dont le numéro vert 119 Allo Enfance Maltraitée - vers qui se tourner pour intervenir. Information des acteurs et coordination des partenaires constituent ainsi des objectifs de progrès continus pour le Département.

La loi de protection de l'enfant du 14 mars 2016 et le décret du 28 octobre 2016 relatif à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante (IP), imposent, pour la première fois aux Départements, des prescriptions extrêmement précises pour la conduite des évaluations. Un travail en cours conduira en 2018-2019 à un toilettage du dispositif départemental de l'enfance en danger (Guide de l'alerte et du signalement co-signé par l'Etat, les magistrats, l'Education Nationale...).

Enfin, en complément du fonctionnement des services départementaux et afin d'assurer la permanence 24h/24 et 365 jours par an du recueil des informations préoccupantes sur le territoire du Bas-Rhin, le Département attribue une allocation au Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger qui assure le fonctionnement du numéro vert Allo Enfance Maltraitée (119) ; le montant de cette allocation est établi par arrêté au prorata de la population départementale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des inscriptions budgétaires pour 2018 des axes d'interventions 430 - Accompagnement des familles et 450 - traitement des informations préoccupantes.*

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY